

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
BELGE DES MEDECINS
SPECIALISTES EN
ANESTHESIE – REANIMATION**
Union Professionnelle Reconnue

**BELGISCHE BEROEPSVERENIGING
VAN DE GENEESHEREN-
SPECIALISTEN IN ANESTHESIE-
REANIMATIE**
Erkende Beroepsvereniging

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
BELGE DES MEDECINS
SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE
ET CHIRURGIE OCULAIRE**
Union Professionnelle Reconnue

**BELGISCHE BEROEPSVERENIGING
VAN OOGHEELKUNDIGEN**
Erkende Beroepsvereniging

**Secrétariat – Secretariaat:
Avenue de la Couronne 20 – 1050 Bruxelles
Kroonlaan 20 – 1050 Brussel
Tel : 02/ 649 21 47
Fax : 02/ 649 26 90**

Bruxelles, 20 mai 2009

A tous les médecins anesthésistes-réanimateurs
A tous les médecins ophtalmologues

Chères Consœurs,
Chers Confrères,

Le CTM-chirurgie s'est réuni le mardi 12 mai 2009 avec à son ordre du jour les honoraires d'anesthésie pour les opérations de chirurgie de la cataracte. Cette réunion fait suite au dépassement budgétaire en anesthésie résultant de l'augmentation du remboursement de la chirurgie de la cataracte. Ce dépassement budgétaire est actuellement corrigé par une modification de la valeur de remboursement de l'acte chirurgical et en conséquence de celui de l'anesthésie.

Le CTM-chirurgie nous a confié la mission d'informer les anesthésistes et les ophtalmologues de tarifications non conformes à la bonne pratique médicale et aux règles de tarification de l'I.N.A.M.I. Ces pratiques pourraient être dénoncées par le contrôle médical de l' I.N.A.M.I., qui pourrait ensuite procéder au remboursement des prestations indues, sans parler des sanctions éventuelles.

Vos organisations professionnelles ont donc la mission de vous informer que :

1. l'attestation d'une anesthésie « locale » par le chirurgien et d'une anesthésie générale simultanée par l'anesthésiste n'est pas conforme aux règles de remboursement;
2. l'attestation d'une anesthésie par un médecin anesthésiste-réanimateur exige la présence de cet anesthésiste auprès du patient opéré et interdit toute autre anesthésie simultanée;
3. la pratique de l'anesthésie exige de l'anesthésiste-réanimateur un examen préopératoire qui peut être attesté dans le cadre de la chirurgie ambulatoire ainsi que la rédaction d'un protocole d'anesthésie et le suivi du patient durant le postopératoire

immédiat. Il est à noter au passage que l'anesthésiste a l'obligation de rester dans la fonction chirurgie de jour jusqu'au départ du dernier malade.

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, nous vous présentons nos salutations confraternelles.

Dr Jean-Luc Demeere,
Anesthésiste
Président du G.B.S.
Vice Président APSAR

Dr E. Maes,
Ophtalmologue
Vice-président du GBS
Past President UPBMO